

DEL2024-105



MAIRIE DE PEYMEINADE

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 18 décembre 2024
19H15

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

OBJET : Label "Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse"

Le Conseil Municipal de la commune de Peymeinade, dûment convoqué le 11 décembre 2024, s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 19 heures 15 en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire.

PRÉSENTS : M. Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE - Mme Catherine SEGUIN - M. Marc BAZALGETTE - Mme Catherine LE ROLLE - M. Michel DISSAUX - Mme Aleth CORCIN - M. Pierre FAURET - Mme Andrée MARCKERT - M. Jean-Luc FRANÇOIS - Mme Huguette LACROIX - Evelyne HIRELLE - M. Emmanuel REDA - M. Gilles CHIAPELLI - M. Christian LEBEGUE - Mme Odile DESPLANQUES - Mme Fabienne WALLON - M. Pierre-François DERACHE - Mme Mireille JEUDY - Mme Sophie PERCHERON - M. Eric VIDAL - Mme Audrey MOUTTÉ.

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : M. Yann GAMAIN.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. Christian PERTICI - M. Jean-Michel BATTESTI - Mme Laetitia INNOCENTI - Mme Clarisse PIERRE - Mme Patricia DI SANTO - M. Joseph MATTIOLI - M. Didier MOUTTÉ

POUVOIRS DE : M. Christian PERTICI à Mme Andrée MARCKERT - Jean-Michel BATTESTI à M. Gilles CHIAPELLI - Mme Laetitia INNOCENTI à M. Pierre-François DERACHE - Mme Clarisse PIERRE à Mme Aleth CORCIN - Mme Patricia DI SANTO à Mme Sophie PERCHERON - M. Joseph MATTIOLI à M. Eric VIDAL - M. Didier MOUTTÉ à Mme Audrey MOUTTÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre-François DERACHE.

DOMAINE / THEME : RESTAURATION/ PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

RAPPORTEUR : Catherine LE ROLLE

SYNTHÈSE

Engagée depuis 2021 dans un Projet Alimentaire Durable, la Commune déploie de nombreuses actions en vue d'améliorer la qualité de la restauration scolaire, de diminuer le gaspillage alimentaire et de favoriser l'accès des plus démunis à une alimentation saine.

Afin de valoriser cette démarche globale, elle a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

La candidature de la Commune a été retenue ce qui va lui permettre désormais d'identifier ses engagements par l'apposition du logo "PAT du Pays de Grasse".

Les modalités d'utilisation de ce logo, ainsi que les consignes de communication, ont été rassemblées dans une charte.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte d'utilisation du logo "PAT Pays de Grasse" et consignes de communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la décision n°DB2021-005 du 14 janvier 2021 prise par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse portant élaboration et mise en œuvre d'un plan d'alimentation territoriale ;

Vu la délibération n°DEL2021-068 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2021 relative à la signature de la convention avec la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt portant sur le Projet d'Alimentation Durable de la Commune ;

Vu la délibération n°DEL2022-057 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2022 relative à la mise en place du défi Foyers A Alimentation Positive (FAAP) visant à accompagner les habitants vers une alimentation saine et équilibrée, en introduisant des produits BIO et locaux sans augmenter leur budget ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DL2023-150 du 21 septembre 2023 relative à l'adoption de la stratégie alimentaire et plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial du Pays de Grasse ;

Vu l'obtention du label ECOCERT de niveau 3 obtenu par la Commune en 2024, visant à valoriser les actions de son Projet Alimentaire Durable ;

Vu l'appel à labellisation du PAT du Pays de Grasse lancé en 2024 par la CAPG à destination des communes ;

Vu la candidature de la Commune déposée dans le cadre de l'appel à labellisation du PAT du Pays de Grasse en septembre 2024 ;

Vu la décision du bureau communautaire N°DB2024-081 en date du 19 septembre 2024 relative au « soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » ;

Vu le projet de charte d'utilisation du logo "PAT Pays de Grasse" et consignes de communication ci-annexé.

Madame Catherine LE ROLLE expose au Conseil Municipal :

Considérant que la Commune s'est engagée en 2021 dans un Projet Alimentaire Durable et a déployé depuis de nombreuses actions en vue d'améliorer la qualité de la restauration scolaire, de diminuer le gaspillage alimentaire et de favoriser l'accès des plus démunis à une alimentation saine ;

Considérant que le Projet Alimentaire Durable de la Commune a permis d'augmenter la part des produits BIO (de 20% en 2020 à 76% en 2024), locaux et labellisés (86 % EGalim) dans la restauration scolaire ; d'obtenir la troisième carotte du label ECOCERT en cuisine, de réduire le gaspillage alimentaire de 110 g par repas en 2020 à 58 g en 2024, d'accompagner 11 foyers peymeinadois à relever le défi d'une alimentation plus saine et plus locale (défi FAAP), de déployer de multiples actions éducatives auprès des enfants (défis « assiettes vides », semaines du goût, festival AlimentTerre, quinzaine du commerce équitable), d'installer un site de compostage dans l'enceinte de la cuisine centrale, de rénover et mettre à disposition un local destiné à l'association des Restos du Cœur pour lutter contre la précarité alimentaire ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre ses efforts en faveur d'une alimentation durable, notamment en faveur des plus démunis, à travers la création d'une épicerie sociale ;

Considérant que l'ensemble de ces actions s'inscrit parfaitement dans le PAT de la CAPG ;

Considérant que la Commune a déposé sa candidature dans le cadre de l'appel à labellisation du PAT de la CAPG ;

Considérant que le jury a retenu la candidature de la Commune, qui a donc obtenu la labellisation "PAT du Pays de Grasse" ;

Considérant que la Commune va désormais pouvoir apposer le logo "PAT du Pays de Grasse" sur l'ensemble des documents liés à la restauration scolaire et valoriser ainsi ses actions en faveur d'une alimentation durable ;

Considérant que les modalités d'utilisation de ce logo et les consignes de communication sont définies dans le projet de charte ci-annexé.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte d'utilisation du logo "PAT Pays de Grasse" et consignes de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la charte d'utilisation du logo "PAT du Pays de Grasse" et consignes de communication ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte avec la CAPG ainsi que tout autre document s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Peymeinade, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE



Le Secrétaire de séance,
Pierre-François DERACHE